

3 FEV. 2010 SAP C

0 1 4 0

**Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale; crédit supplémentaire pour 2009 en faveur du groupe de produits 9110 Psychiatrie en raison de l'augmentation des charges de personnel et de pertes de recettes**

**1. Objet**

Le solde du groupe de produits Psychiatrie est dépassé de CHF 3.5 millions au total pour les raisons suivantes:

- application d'un facteur de correction aux charges de personnel (CHF 1,5 mio),
- compensation supplémentaire du renchérissement de 0,5 pour cent avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008 (CHF 0,5 mio; montant global déjà autorisé par le Grand Conseil en novembre 2008),
- manques à gagner dus à des tarifs inférieurs aux prévisions (CHF 1,5 mio).



**2. Bases légales**

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 57 et 58
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), article 160
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 11 et 41
- Ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques, article 7

**3. Montant du crédit et groupe de produits**

Crédit budgétaire pour le groupe de produits		
9110 Psychiatrie (marge contributive IV)	CHF	120 195 493
Solde 2009	CHF	123'685'332
Dépassement	CHF	3'489'839

**Crédit supplémentaire à approuver      CHF      3'489'839**

Le crédit supplémentaire ne peut pas être compensé au sein de la SAP dans la marge contributive III (IV pour le compte spécial des cliniques psychiatriques). Cependant, les économies réalisées par rapport au budget dans le cadre de la marge contributive IV du groupe de produits 9105 Assistance somatique sont nettement supérieures au montant du crédit supplémentaire.

**4. Répercussions sur le calcul des prestations**

Aucune.

**5. Répercussions sur la comptabilité financière**

L'application du facteur de correction et la compensation du renchérissement de 0,5 pour cent avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008 (non budgétée) entraînent ensemble un dépassement du solde du groupe de matières 30. En outre, les revenus sont inférieurs aux prévisions en raison de l'absence de conventions tarifaires (groupe de matières 43).

**6. Type de crédit et année comptable**

Crédit supplémentaire / 2009

Au Grand Conseil